

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT**

**du 12 octobre 2010**

### **Présents**

Mesdames : Addae (VwV), Blommaert (Ciré), Crauwels (VVSG), de Ryckere (HCR), D'Hoop (OIM), Goris (CECLR), Machiels (Fedasil), Maes (CBAR), Troffiguer (Croix-Rouge), To (MDM), van der Haert (CBAR), Verstrepen (OVB).

Messieurs : Beys (Caritas), Bienfait (CGRA), Cerulus (HCR), Geysen (OE), Michiels (Rode Kruis), Renders (JRS), Somers (VMC), Van Ackere (Service des Tutelles), Vinikas (CBAR).

### **Ouverture de la réunion de contact**

1. Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2010**

2. Madame To a une remarque concernant le § 88 : sa question concernait l'accès aux soins de santé pour les demandeurs d'asile qui n'ont pas obtenu de place d'accueil. Elle avait aussi demandé si de nouvelles places d'accueil étaient prévues ainsi qu'un plan pour l'hiver. Il lui a été répondu que ceci serait débattu lors du « kernkabinet » de septembre.
3. Madame D'Hoop se réfère au § 73. Le DVD de IOM sur les différentes procédures ne sera pas présenté le 9 novembre. Il faut remplacer le 9 novembre par « prochainement ». Pour obtenir le DVD, il n'y a pas beaucoup d'exemplaires disponibles pour les partenaires qui ne sont pas à Liège, Gand ou Bruxelles, mais OIM peut faire des copies et le DVD sera aussi disponible sur le site web.
4. Madame Blommaert fait remarquer qu'aux § 74 et 88, c'est madame de Terschuerren du Ciré qui a posé la question et non madame Troffiguer, comme il est indiqué.
5. Le procès-verbal est ensuite approuvé sans autres modifications.

## Communications de l'OE (monsieur Geysen)

6. En septembre 2010, il y a eu 1.905 demandes d'asile. Monsieur Geysen fait remarquer que le nombre de demandes d'asile continu à augmenter. Durant le mois de septembre on compte une moyenne de 83, 64 demandes d'asile par jour ouvrable (22 jours ouvrables) sur le territoire. Ce qui signifie une hausse de demande par jour ouvrable par rapport au mois d'août de 6, 19 et une hausse globale de 132 demandes. Et, par rapport à septembre 2009, une hausse de 370 demandes. Il y a eu 1.840 demandes d'asile sur le territoire, 17 en centres fermés et 48 à la frontière.
7. Les dix principaux pays d'origine étaient en septembre 2010 : 1- le Kosovo (196), 2- la Russie (157), 3- l'Irak (148), 4- la Guinée (144), 5- la Serbie (129) 6- l'Afghanistan (111), 7- l'Arménie (107), 8- la Macédoine (82), 9- la R D Congo (60), 10- le Pakistan (56). 17 demandes d'asile furent introduites en centres fermés, émanant principalement de personnes originaires d'Inde (3). A la frontière, principalement de personnes originaires de l'Irak (11), du Congo (5), de la Côte d'Ivoire (5), de la Palestine (3).
8. En septembre 2010, il y eût 298 demandes multiples, c'est-à-dire 27 de plus qu'en août 2010 et 16,19 % du nombre global de demandes sur le territoire. Ces demandes étaient principalement introduites par des personnes originaires d'Afghanistan (38), de Russie (37), de Macédoine (27), de Serbie (25) et du Kosovo (24).
9. En septembre 2010, 1 personne à été enfermée sur base de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de la demande d'asile). Concernant les dossiers Dublin, il y a eu au total 75 personnes enfermées en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'était pas le pays responsable) et 12 avec une annexe 39ter. Les principaux états membres, responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Italie (19), les Pays-Bas (10), la Pologne (8), la Grèce (6), la Suisse (6), la Suède (6) et la France (6). Il n'y a pas eu de familles avec enfants placées en maison de retour.
10. En septembre 2010, il y eût 304 'hits' Eurodac. Les principaux Etats membres pour lesquels des empreintes digitales ont été trouvées, étaient : la Pologne (86), la Grèce (36), l'Allemagne (25), l'Italie (20), la Hongrie (18) et les Pays-Bas (15).
11. En septembre 2010, l'OE a inscrit 109 MENA, après introduction d'une demande d'asile sur le territoire, dont 78 garçons et 31 filles. 5 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 28 entre 14 et 15 ans, 76 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : la Guinée (38), l'Afghanistan (18), la RD Congo (6), l'Irak (4), la Russie (4) et la Somalie (5).
12. En septembre 2010, il y a eu 18 demandes d'asile de ressortissants d'Etats membres : 8 bulgares, 6 slovaques, 2 hongrois, 1 roumain et 1 tchèque.
13. En septembre 2010, l'OE a clôturé 1.403 dossiers d'asile au total. 1.213 demandes d'asile ont été transférées au CGRA ; 79 (demandes multiples) n'ont pas été prises en considération (annexe13 quater) ; 111 ont reçu une décision de refus en vertu du Règlement Dublin II (25quater en 26quater) ; 167 ont été déclarées sans objet. 1.570 décisions concernaient des demandeurs d'asile sur le territoire. 51 étaient des demandes faites à la frontière dont 41 ont été transférées au CGRA, 2 demandes n'ont pas été prises en considération et 8 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin. 16 décisions concernaient des demandeurs en

centres fermés dont 12 transférées au CGRA. 1 refus de prise en considération (13Quater), 2 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin (26quater) et 1 décision sans objet.

14. Monsieur Renders demande qu'elle est actuellement la position de la Belgique par rapport aux retours vers la Grèce et si elle a changé maintenant que les Pays-Bas et le Royaume Uni ont décidé de plus renvoyer de demandeurs d'asile en Grèce. Monsieur Geysen répond que la Belgique vient de décider de temporairement ne plus renvoyer de demandeurs d'asile en Grèce. Ces dossiers sont provisoirement gelés. Ceci ne veut pas dire, d'après monsieur Geysen, que les dossiers seront transférés au CGRA, mais bien que l'annexe 26quater ne sera plus délivrée et que les demandeurs d'asile Dublin-Grèce ne seront plus enfermés. En attendant l'arrêt de la CEDH dans l'affaire MSS. Monsieur Geysen précise que cela ne veut pas dire que la Belgique se déclare responsable mais qu'il y aura une application plus large de la clause de souveraineté. Monsieur Renders demande encore si l'avocat peut également demander l'application de la clause de souveraineté. Monsieur Geysen confirme.
15. Monsieur Renders fait remarquer que le Pakistan fait actuellement partie du top 10 des demandeurs d'asile. Monsieur Renders demande si cela est dû à la situation humanitaire. Monsieur Geysen répond que c'est certainement le cas car les demandes d'asile ont augmentées ces deux, trois derniers mois.
16. Madame de Ryckere fait remarquer que beaucoup de Roms du Kosovo arrivent en Belgique et demande si cela serait une conséquence de la politique française. Monsieur Geysen confirme que la Belgique reçoit beaucoup de demande de Roms du Kosovo. Il pense que cela doit être une conséquence de la crise de l'accueil et des possibilités d'accès au CPAS.
17. Madame de Ryckere demande également des précisions sur le nombre important de demande d'asile d'arméniens. Monsieur Geysen répond que beaucoup de ces personnes font également des demandes de séjour pour raisons médicales (9ter).
18. Madame Addae parle de l'accord de réadmission entre l'UE et le Pakistan comprenant, entre autres, une clause concernant les pays tiers. Elle demande quelle influence ceci pourrait avoir sur la politique de retour de la Belgique, par exemple également pour les Afghans. Monsieur Geysen ne peut pas vraiment répondre, mais dit que cela pourrait en avoir une. Monsieur Geysen précise qu'il y a, pour l'instant, très peu de retour vers le Pakistan à cause de la catastrophe écologique. Pour le moment, il y a aussi très peu de retour vers l'Afghanistan. Mais il n'a pas de chiffres. Pour avoir plus de détails à ce sujet, il faut contacter le Bureau CR.

### **Communications du CGRA (monsieur Bienfait)**

19. En septembre 2010, le CGRA a pris 1.021 décisions : 208 reconnaissances du statut de réfugié, 76 attributions du statut de protection subsidiaire et 642 refus des deux statuts. Le CGRA a également pris 18 refus de prises en considération pour des ressortissants EU, 2 exclusions, 1 retrait et 33 refus techniques. Enfin, il y avait aussi 27 renoncations et 14 dossiers sans objets.
20. Monsieur Bienfait explique que, face à la crise de l'asile et de l'accueil actuel, le CGRA essaye d'augmenter le nombre de décisions et travaille à un plan d'action avec comme objectif de trouver toutes les mesures possibles pour prendre plus de décisions et d'ainsi arriver à

prendre 1.150 décisions par mois avec l'équipe actuelle. Jusqu'à présent, le CGRA tournait plus ou moins au rythme de 700 décisions par mois. Des efforts importants sont faits et un message très fort est donné à toute l'équipe du CGRA pour faire face à cette situation de crise. Le CGRA tente ainsi de fournir des outils aux agents traitants pour prendre des décisions plus rapides. Monsieur Bienfait rajoute qu'en plus de ces mesures, le gouvernement a décidé de renforcer le CGRA avec 36 nouveaux agents mais cette décision n'est pas encore coulée dans des mesures concrètes et se pose notamment la question du budget. Après la réunion de contact, monsieur Bienfait rajoute que le Conseil des Ministres du 22 octobre a confirmé cette décision, qui va donc devenir effective. Le CGRA va recruter ces forces nouvelles via Sélor. Ceci dit, ces forces supplémentaires, ne vont pas permettre non plus de doubler la capacité du CGRA. Avec le renfort de ces 36 agents supplémentaires, l'objectif sera de prendre en moyenne 1.400 décisions par mois.

21. En septembre 2010, les 208 personnes ayant obtenues un statut de réfugié provenaient principalement : 1 – d'Irak (36), 2 – de Guinée (27), 3- de Chine (22), 4- d'Afghanistan (21), 5- de Serbie (13), 6- de Russie (9), 7- du Kosovo et d'Erythrée (8), 9- d'Iran et de Turquie (6).
22. La protection subsidiaire a été, à la même période, attribuée aux personnes en provenance d'Irak (34), d'Afghanistan (36), de Guinée (3), de Somalie (2) et indéterminé (1).
23. Actuellement, le CGRA a 10.650 dossiers d'arriéré, donc cela augmente encore. Ceci est une conséquence du nombre très important de demandes d'asile. Il est intéressant de voir que dans les Etats Membres voisins on note également une augmentation sensible. Ainsi :
  - Allemagne : 3.936 demandes d'asile (DA) en août, alors qu'en moyenne c'est 2.400 DA ;
  - Autriche : 1.250 DA en août, alors qu'en moyenne c'est 800-900 DA ;
  - Norvège : 970 DA en août, alors qu'en moyenne c'est 6 ou 700 ;
  - Suède : 2.800 DA en août, alors qu'en moyenne c'est 2.200 ;
  - Suisse : 1.386 DA en août, alors qu'en moyenne c'est 1.200 DA ;
  - Belgique : 1.780 en août et 1.900 en septembre, alors qu'en moyenne cela tourne autour des 1.300-1.400.
24. Madame van der Haert demande en quoi consistent les mesures prises par le CGRA pour être plus efficace. Monsieur Bienfait répond que, par exemple, ils ont regroupé les profils et spécialisé les agents. Ils préconisent également, par exemple, la prise de décisions sur moins d'éléments, mais en préservant la qualité. Par exemple, avant un agent traitant pouvait se baser sur 6 éléments du dossier pour prendre une décision positive ou négative, alors que maintenant, ils évalueront s'ils ne peuvent pas prendre une décision sur base de 4 éléments. Monsieur Bienfait explique aussi qu'il s'agira d'arriver plus vite à des décisions positives, mais également de prendre des décisions de refus sans autant de détails. Selon monsieur Bienfait, parfois le CGRA en fait trop et ce n'est pas nécessaire, comme, par exemple, aligner un nombre important d'éléments de motivation dans une décision, dont une partie est inutile, même s'il est essentiel que les décisions restent correctes. Monsieur Bienfait insiste aussi sur le fait que la formation est importante, comme par exemple la formation sur l'établissement des faits dans le cadre du European Asylum Curriculum (EAC). Les agents traitants doivent apprendre à consacrer leur énergie à l'examen des faits et à leur résistance et analyser ensuite le risque à partir de cela. Monsieur Bienfait apporte encore des précisions quant au message que fait passer le Commissaire à ses agents traitants : la tendance qui existait d'analyser tous les aspects du dossier est très bien pour le dossier individuel et au niveau

micro, mais au niveau macro cela a des conséquences importantes et vu la situation de crise actuelle, il faut donc apprendre à prendre des bonnes décisions sans tout devoir vérifier. Il est temps de réfléchir à un niveau global. C'est une prise de conscience du CGRA. Cette prise de conscience est en route.

25. Monsieur Bienfait donne ensuite des précisions sur l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile. Il explique que l'explosion du nombre de demandeurs d'asile vient de pays comme le Kosovo ou l'Arménie. Mais que par contre il n'y a pas d'explosion du nombre de demandeurs venant d'Afrique, sauf de Guinée. Des précisions sont demandées sur le profil des demandeurs de Guinée. Monsieur Bienfait répond qu'il s'agit de profils assez mixtes : 50 % de profils politiques et 50% de profils genre : notamment des risques de MGF pour les filles, mariages forcés et de plus en plus d'homosexuels. Monsieur Bienfait attire l'attention sur un arrêt récent du CCE pris par une chambre à 3 juges avec la conclusion qu'il n'y a pas lieu à accorder une protection systématique, de groupe pour les homosexuels de Guinée et qu'il n'est donc pas suffisant en soi, d'être homosexuel en Guinée pour avoir droit à une protection<sup>1</sup>. Enfin, le CGRA est également confronté à un nombre important de MENA venant de Guinée (habituellement de l'ordre de 10 par mois ; mais 36 en août et 38 en septembre), qui inquiète. Le CGRA se demande s'il ne s'agit pas d'un réseau ou de traite et pense que tous les services concernés doivent être très attentifs. Monsieur Bienfait pose aussi la question aux responsables de l'accueil des MENA s'ils ont également été alerté par ce groupe de MENA et s'il y a beaucoup de disparitions. Monsieur Van Ackere répond que le Service des tutelles constate un nombre important de demandes de MENA Guinéens, mais qu'il y a moins de disparitions chez les guinéens que chez les afghans. Monsieur Geysen rajoute qu'il y a autant de filles que de garçons MENA de Guinée.
26. Monsieur Bienfait précise enfin que les profils guinéens qui ont reçu la Protection subsidiaire ne relèvent pas du 15c), mais bien des cas individuels de risque de traitement inhumains et dégradants (art. 15 (b) de la Directive qualification) mais sans lien avec un des motifs de la Convention de '51.
27. Concernant l'Afghanistan, monsieur Bienfait fait savoir que la note politique n'est pas encore complète, mais qu'il existe déjà une version courte avec les différentes régions concernées par la protection subsidiaire. Cette note courte prévoit une extension de la protection subsidiaire vers d'autres régions, mais toujours pas pour Kaboul. (nb : cette note a été entre-temps transmise au CBAR et envoyé aux participants de la réunion de contact). La note plus complète va suivre le plus vite possible. Monsieur Bienfait rajoute que la note a été communiquée aussi à l'OE et qu'elle peut avoir des conséquences sur l'introduction d'une nouvelle demande (au titre d'élément nouveau).
28. Madame Maes dit qu'il existerait une note faite par le CGRA et les autorités autrichiennes concernant la situation des Afghans au Pakistan et en Iran. Cette note a été distribuée par l'Autriche lors de la Conférence interministérielle en septembre et madame Maes demande si le CGRA compte également la rendre publique. Cette note, qui reste très générale, va être prochainement communiquée au CBAR.
29. Monsieur Vinikas demande des précisions concernant les profils des arméniens. Monsieur Bienfait répond qu'il s'agit d'un groupe diversifié, avec beaucoup de profils politiques ou

---

<sup>1</sup> Arrêt n° 48411- (PC ) du 22 septembre 2010.

impliqués dans les milieux maffieux. Comme le disait monsieur Geysen, il y a aussi beaucoup de profils médicaux, qui introduisent une demande de séjour sur base de l'article 9ter.

30. Monsieur Bienfait donne ensuite des explications concernant la Présidence belge et le rôle du CGRA. Il y a eu différentes étapes : le Conseil AI Informel en juillet, où l'objectif était de faire avancer la stratégie belge en matière d'asile. La Belgique défend notamment le fait qu'il ne sera pas possible d'avancer sur les 6 Directives en même temps (l'entière du paquet Asile), et souhaite dès lors le scinder en 2 paquets (4 + 2). Ainsi la Belgique voudrait dans le cadre de cette Présidence essayer d'avancer sur la Directive Qualification, sur Dublin, sur la Directive Eurodac et la Directive « résidents longue durée ». Les Directives Procédures et Conditions d'accueil comportent en effet de plus gros blocages. Le Parlement européen et certaines ONG voulaient avancer sur tout en même temps. La Présidence belge a également soutenu l'introduction dans le Règlement Dublin d'un mécanisme de suspension de son application vers certains pays. Mais la plupart des pays ont refusé le principe de ce mécanisme de suspension, même si en pratique, entre-temps, la plupart des pays Européens, à commencer par la GB et la Norvège, ont décidé de suspendre les demandes de reprise vers la Grèce et vont traiter eux-mêmes ces demandes d'asile. L'application du Règlement Dublin reste le sujet sensible par excellence et sur Dublin-Grèce, tout le monde attend les arrêts de la CEDH et de la CJEU, qui se font attendre. Les Etats semblent disposés à aider les Grecs à améliorer leur procédure et l'accueil. Cette évolution, avec le renforcement du « capacity building » pourra-t-il avoir un impact sur la teneur des arrêts à venir ? La Commissaire Européenne est allée en Grèce récemment et l'on attend des efforts de la Grèce. Des groupes de travail de techniciens travaillent sur les autres directives et cela avance un peu, mais il reste de gros blocages. La Belgique vraisemblablement n'arrivera pas à achever le travail sur la Directive qualification. Après la Belgique, c'est la Hongrie qui reprend la Présidence. On ne sait pas à ce stade quel sera leur engagement sur le dossier asile.
31. Monsieur Bienfait continue ensuite avec une autre étape importante de la Présidence belge, notamment la Conférence Interministérielle sur l'Asile qui a eu lieu en septembre. L'objectif de cette conférence était surtout de focaliser sur la coopération pratique en matière d'asile. La majorité des Etats-membres préfèrent avancer sur la coopération pratique plutôt que sur les modifications législatives. Dans ce cadre, les EM ont peut-être trop d'espoir dans l'apport du Bureau européen de support (European Asylum Support Office – EASO), qui sera installé à Malte en 2011. Beaucoup d'Etats-membres comptent sur la coopération pratique et sur EASO pour l'harmonisation. Monsieur Bienfait attire l'attention des participants qu'il faut pour cela que le Bureau de Support soit non seulement actif sur le partage de l'information sur les pays d'origine (COI), mais également sur « l'Analyse du Risque ». Or monsieur Bienfait se demande si dans la pratique le Bureau de Support aura réellement une compétence en matière d'analyse du risque. Lors de la conférence, un travail a également été fait concernant la Directive accueil et la Directive procédure, avec une attention particulière sur les groupes vulnérables et sur le déroulement de l'audition. Monsieur Bienfait fait encore remarquer que malheureusement la Conférence n'a pas reçu beaucoup d'attention de la presse, qui attachait plus d'importance au retour forcé des Roms en France.
32. Monsieur Beys demande des précisions sur la proposition d'élargir l'accès à Eurodac, créé dans le cadre de l'application du Règlement Dublin, aux autorités répressives. Selon lui, cela reviendrait à considérer chaque demandeur d'asile comme un potentiel criminel. Ce projet a d'ailleurs été critiqué par la Commission sur la protection de la vie privée. Monsieur Beys demande quelle est la position de la Présidence belge. Monsieur Bienfait va vérifier, mais

pense que la position belge a été de ne pas donner accès. Mais ce n'est probablement pas la position majoritaire en Europe. Après la réunion de contact, monsieur Bienfait fait savoir qu'il semble que la Commission ait déposé une nouvelle version du texte ne prévoyant pas d'accès à Eurodac pour la police, ce qui ne ferait pas particulièrement plaisir à certains Etats, à commencer par la France...

33. Monsieur Beys fait remarquer l'augmentation certains mois de l'octroi de la protection subsidiaire par rapport au statut de réfugié pour certaines nationalités, comme les Afghans et les Irakiens et se demande s'il y a régulièrement des recours contre l'octroi de la protection subsidiaire, qui implique un refus du statut de réfugié. Il rajoute que ce recours est délicat, car le risque existe toujours de tout perdre. Monsieur Bienfait dit qu'il n'a pas d'information concernant une telle pratique, mais qu'il va s'informer. Monsieur Geysen rajoute qu'il y a très peu de recours comme cela, cela se limite à un ou deux. Information prise, monsieur Bienfait confirme que c'est effectivement rarissime.
34. Monsieur Renders revient sur le blocage du mécanisme de suspension du Règlement Dublin dans le cadre de la Présidence belge et demande ce qu'il en est des mécanismes de relocalisation. Il fait référence, par exemple, à la situation à Malte, où il y a beaucoup de reconnaissances, mais ensuite aucune possibilité d'intégration, ce qui provoque un grand désespoir. Monsieur Renders demande si la Belgique, par ex., envisage d'accepter un groupe de ces réfugiés. Monsieur Bienfait répond qu'actuellement, vu la situation de la crise de l'accueil, la réponse de la Belgique est négative. Par contre, au niveau européen, lors de la Conférence interministérielle, il y avait un groupe de travail sur la solidarité. Monsieur Bienfait explique qu'il y a trois types de solidarités non exclusives l'une de l'autre, et au contraire complémentaires : la solidarité financière, via des mécanismes comme le FER, la solidarité matérielle, comme par exemple du *capacity building*, et la solidarité physique, notamment d'accepter d'accueillir un certain nombre de personnes dans son pays. Ainsi, par exemple la France (200) et l'Allemagne (100) ont déjà pris des réfugiés de Malte. Les Etats-membres veulent bien continuer à réfléchir à cela, mais uniquement sur base volontaire et non obligatoire. Les Pays-Bas et la Norvège préfèrent développer la coopération bilatérale, en envoyant des personnes sur place pour aider. Actuellement, aucune solidarité n'est obligatoire.
35. Monsieur Renders demande si des chiffres sur le nombre de décisions de réformation / annulation prises par le CCE sont disponibles. Le CGRA doit bien avoir ces chiffres, non ? Monsieur Bienfait répond que c'est une question sensible car c'est au CCE qu'il convient de donner cette information. Le CCE a donné des chiffres l'année passée sur leur site, il faudrait vérifier s'ils sont actualisés. Le taux global de réformation/annulation (chambres francophones et néerlandophones confondues) est de l'ordre de 4 à 5 %, ce qui est très bas par rapport aux autres pays européens (où ce taux monte parfois à 20 voire à 30%). Monsieur Bienfait conseille de voir au niveau du CCE si des chiffres plus récents et plus précis sont disponibles. Il faudrait également consulter le rapport annuel d'activité 2008/2009 du CCE qui est disponible. Monsieur Bienfait rajoute encore que le CCE cherche à harmoniser sa jurisprudence, mais que cela reste délicat à cause de l'indépendance des juges. Un moyen est de travailler régulièrement avec des chambres réunies des deux rôles linguistiques, ou dans le cadre de chambres à 3 juges, ce qui manifestement est de plus en plus fréquent.
36. Madame Maes fait référence au nouvel Arrêté Royal fixant la procédure devant le CGRA. Elle fait remarquer que c'est une bonne nouvelle pour les avocats qu'en cas de ré-audition du

demandeur et si l'avocat était présent à la première audition, l'agent traitant sera tenu de tenir compte des disponibilités de l'avocat. Par contre, fait remarquer madame Maes, pour la première audition il n'est pas tenu compte des disponibilités de l'avocat. Or, elle entend de nombreuses plaintes des avocats qui sont confrontés avec plusieurs auditions en même temps. Monsieur Bienfait répond que dans un monde idéal, le CGRA voudrait pouvoir tenir compte des avocats, mais que vu la crise actuelle et le besoin de prendre un nombre important de décisions, il est particulièrement difficile de tenir compte de cette demande. Cela retarde la prise de décision. Ce n'est pas pour cela qu'ils n'essaient pas de trouver, ensemble avec les barreaux, des améliorations. Ce n'est pas un blocage de principe, mais plutôt la recherche d'un système équilibré. Madame Verstrepen explique qu'elle a déjà soulevé cette question auprès du CGRA et qu'il lui a été répondu qu'il était impossible d'en tenir compte au moment de fixer l'audition, mais qu'une des auditions pourrait être reportée si le CGRA a été prévenu. Ceci n'est, cependant, pas le cas dans la pratique. Lorsque le CGRA change la date de l'audition, l'avocat doit s'y conformer. Madame Verstrepen précise que cette situation est problématique pour les avocats qui travaillent souvent comme Pro Deo, en sachant que le dédommagement des remplaçants est plus élevé que ce qu'ils perçoivent eux-mêmes pour le Pro Deo. A cela s'ajoute que c'est l'avocat qui a préparé le dossier et que c'est ennuyeux pour le lien de confiance établi avec le client. Madame Verstrepen d'ajouter qu'elle comprend qu'il faille tenir compte de chiffres mais cette situation mériterait plus d'attention. Monsieur Bienfait répond qu'il fera part de son inquiétude. La position du Commissaire général à ce sujet sera précisée lors de la prochaine réunion de contact.

37. Madame Addae revient sur l'engagement de personnel supplémentaire au CGRA et demande à quoi il sera affecté. Monsieur Bienfait répond que ce personnel sera prioritairement affecté au traitement des dossiers dans les sections géographiques. Le CGRA cherche à équilibrer les sections géographiques. Il est clair que ces 36 recrues seront affectées au traitement des dossiers.
38. Madame Addae dit que dans la lettre d'info du Temporary Desk of Irak (TDI), il est question d'une rencontre entre les instances d'asile polonaises et le CGRA au sujet de la Tchétchénie, et demande plus de précisions. Monsieur Bienfait donne, suite à la réunion, les précisions suivantes concernant cette rencontre : du 27/09 au 01/01/2010, une dizaine de collègues polonais ont rendu visite au CGRA dans le but d'échanger des informations, des points de vue et différents savoir-faire à propos des dossiers d'asile introduits par des ressortissants russes.
39. Madame Addae demande des précisions quant à la politique du CGRA au sujet des gens qui logent dans les hôtels. Elle sait que ces dossiers ne sont plus gelés, mais demande ce qui se passe en cas de no-show et si l'on prend beaucoup de décisions de refus techniques. Monsieur Bienfait répond qu'il doit lui-même recevoir plus d'information à ce sujet. Le traitement des dossiers n'est effectivement plus gelé, mais l'on en traite très peu. Renseignements pris, la règle continue de ne pas traiter ces dossiers de façon prioritaire, sauf dans le cadre d'actions spécifiques organisées par les sections géographiques (contexte de la rationalisation des efforts pour rendre la prise de décision la plus efficace possible). L'Irak, l'Afghanistan, le Kosovo, la Macédoine, la Serbie, l'Arménie et la Guinée sont les premiers pays concernés par une telle approche. Et sans préjudice évidemment du type de décision à prendre.
40. Madame Blommaert parle de la situation où des demandeurs d'asile logés à l'hôtel reçoivent les convocations via une personne de contact ou à l'hôtel. Pourtant des avocats ont signalé



que des personnes ayant reçu des refus techniques alors qu'elles étaient bien à l'hôtel et que l'avocat n'avait rien reçu. La pratique actuelle du CGRA consiste, à côté de la notification officielle, à informer Fedasil, tant des convocations que des décisions prises à l'égard des demandeurs accueillis dans des hôtels.

41. Monsieur Renders signale que l'Arrêté Royal de procédure prévoit que le demandeur peut s'informer sur l'état de son dossier après 6 mois. Il demande dans quel délai on peut attendre une réponse à une telle demande et si un délai de réponse est prévu. Monsieur Bienfait répond ni l'AR, ni la directive n'ont prévu de délai. Il s'agit plus d'une mesure d'obligation de moyen que de résultat. Monsieur Bienfait précise que de toute façon, il sera difficile pour le CGRA d'être précis sur le délai de traitement du dossier. On pourra toujours répondre qu'étant donné l'arriéré dans le traitement des demandes, il n'a pas été possible jusqu'ici de traiter cette demande. Il rajoute qu'une autre question difficile sera aussi de savoir si ces dossiers pour lesquels il y a une demande d'information devront être traités en priorité.
42. Monsieur Renders souhaiterait des explications concernant le traitement de dossiers d'asile du Nigéria. Il fait remarquer que les demandes concernant principalement des troubles dans certaines régions et se demande quel est l'avis du CGRA concernant les craintes par rapport à ces troubles. Monsieur Bienfait répond que le CGRA n'accorde que très rarement une protection pour des personnes du Nigeria et ce tant pour des raisons de crédibilité, que pour des raisons d'alternatives de fuite interne. Mais des décisions de reconnaissance ont cependant déjà été prises pour le Nigéria.
43. Madame Addae demande s'il est possible d'avoir une liste des exclusions par nationalité. Monsieur Bienfait répond qu'il donnera cela. Il rajoute que le grand nombre d'exclusions de ces derniers mois, sont en fait pour une grande partie la reprise de décisions d'exclusion qui avaient été retirées dans le cadre de l'action globale de retraits et qu'il s'agit donc au moins pour la moitié d'anciennes décisions. Madame Goris demande si cela pourra être précisé dans la liste. Monsieur Bienfait confirme. Renseignement pris, voici les chiffres pour les décisions d'exclusion prises en 2010 (janvier à septembre inclus) : sur 28 décisions d'exclusion, 18 ont été prises pour la première fois en 2010. Cela signifie que 10 décisions sont des reprises de décisions d'exclusion des années antérieures.

Concernant les 18 nouvelles décisions d'exclusion prises en 2010, elles concernent la Russie (4), le Rwanda (3), l'Afghanistan, l'Arménie, le Burundi, la Chine, la RDC, l'Irak, la Jordanie, le Kosovo, la Macédoine, et la Serbie (1 décision pour chaque nationalité). Les 10 décisions d'exclusion qui ont été reprises après retrait concernent la RDC (5), la Russie (2), l'Arménie, la Serbie, la Somalie et le Tchad (1 décision pour chaque nationalité)

#### **Communication du Service des Tutelles (monsieur Van Ackere)**

44. Monsieur Van Ackere n'a pas de chiffres du Service des tutelles, mais en apportera la prochaine fois. Monsieur Vinikas explique qu'il est intéressant d'avoir des informations sur les chiffres de manière régulière.
45. Madame Maes fait savoir que le CBAR reçoit beaucoup de question sur l'application du Règlement Dublin de la part de tuteurs dans le cadre de dossiers de MENA. Elle se demande quelle information reçoivent les tuteurs à ce sujet et insiste sur le fait que c'est important

qu'ils soient bien informés sur cette procédure, car les tuteurs sont les seuls à avoir l'occasion d'accompagner les MENA à l'OE. Monsieur Van Ackere répond que cette matière est abordée lors des formations et dans le Vademecum, mais il ne sait pas si les tuteurs maîtrisent suffisamment la matière. Monsieur Van Ackere rajoute qu'en général le Tuteur est accompagné par un avocat pour ce genre de questions.

46. Monsieur Somers invoque un problème concernant des différences qu'il peut y avoir entre l'âge mentionné dans le Registre national (basé sur les déclarations du MENA) et l'âge décidé par le Service des Tutelles après un test de l'âge. Monsieur Somers explique que certains de ces demandeurs sont toujours enregistrés comme des mineurs dans le registre national. Monsieur Vinikas renvoi au paragraphe 63 de la réunion de septembre où cette question a déjà été débattue.

#### **Communications du HCR (madame de Ryckere)**

47. Madame de Ryckere signale que le HCR va lancer un projet pluridisciplinaire sur l'apatridie, qui comprendra, entre autre, des aspects démographiques et légaux. L'objectif du projet est d'avoir un rapport public pour l'automne prochain sur quels sont les points d'achoppement du fait de la non ratification de la Convention de '61 par la Belgique et sur différents aspects de la détermination du statut ainsi que sur l'octroi de droits, qui n'est pas résolu en Belgique. Une partie du projet serait axée sur une prise de contact avec des apatrides ou demandeurs d'apatridie et d'avoir des entretiens avec eux.

#### **Communications de l'OIM (madame D'Hoop)**

48. Pour l'année 2010, l'OIM a déjà aidé 2.322 personnes pour leur retour au pays d'origine. En septembre, l'OIM a assisté à 192 retours volontaires. Les cinq destinations principales étaient: le Brésil (41), le Kosovo (22), l'Irak (16), l'Ukraine (15), FYROM (Macédoine) (14) et la Russie (13). 49 personnes ont également reçu une assistance pour leur réintégration (REAB). En 2010 : 528 au total pour OIM. Elles étaient principalement en provenance : d'Irak (11), de Russie (8), du Kosovo (8), d'Arménie (3), de Syrie (3), de Brésil (3) et de Bosnie-Herzégovine (2).
49. Les personnes retournées (= 192 personnes) étaient pour la plupart en situation irrégulière (108). Viennent ensuite 57 demandeurs d'asile déboutés et 27 demandeurs d'asile qui ont décidé d'arrêter la procédure. 89 personnes inscrites au programme « retour », décidèrent finalement de ne plus retourner. En septembre, la plupart des demandes émanait de Bruxelles (96), de la province d'Anvers (29) et de Flandre orientale (19). 108 demandes furent introduites par des ONG ; 45 par Fedasil, 17 par les centres Croix Rouge et Rode Kruis.
50. Le projet « Raising awareness on Unaccompanied Minors' rights in Europe » se clôture par une conférence le 25 octobre dans la matinée au Résidence Palace, où sera présenté le DVD qui vise à sensibiliser aux différents droits des MENA en Europe et axé sur les disparitions. La conférence est destinée au MENA, tuteurs, organisations, etc. La conférence aura un beau panel d'experts (représentants des gouvernements, de la société civile, des représentants permanents des Etats-Membres de l'UE) et cadre aussi dans les priorités de la Présidence belge pour les MENA.

51. Monsieur Renders demande des clarifications par rapport au nombre important d'Irakiens dans les retours volontaires. De quelles régions viennent-ils ? Quelle est la position de l'OIM sur la situation de sécurité ? Monsieur Renders demande aussi si parfois ces demandes de retours sont refusées pour cause de problèmes de sécurité. Madame D'Hoop répond qu'ils ont constaté une augmentation du nombre les deux derniers mois, principalement des kurdes qui veulent retourner à Erbil. Un élément qui joue beaucoup, c'est le rôle d'un partenaire localisé à Anvers, le CSP où travaille une personne en contact avec les Irakiens et la plupart des demandes viennent de là. De par son mandat, l'OIM ne prend pas de position relative à la situation de sécurité, mais respecte le choix de la personne, sauf si un problème matériel se pose comme la fermeture d'un aéroport. Monsieur Renders demande s'il n'y a pas de cas où OIM refuserait. Madame D'Hoop répond qu'il n'y a pas de cas pour l'Irak pour le moment en tous les cas. Monsieur Renders voudrait savoir s'il y a des projets de réintégration pour l'Irak. Madame D'Hoop confirme et se renseignera sur les types de projets de réintégration mis en place en Irak.
52. Monsieur Renders a reçu l'information en centre fermé comme quoi la prime aurait diminué entre le moment de la demande et en cours de procédure. Madame D'Hoop explique qu'il faut faire une distinction entre deux primes : les primes de réinstallation données en cash à l'aéroport. L'autre est une prime de réintégration, qui est matérielle et est évalué dans le pays d'origine par le partenaire sur place. L'OIM a aussi mis en place un projet spécifique accordant une assistance additionnelle, mais celle-ci a eu trop de succès et a du être terminée. Cette assistance additionnelle est toujours en cours dans le cadre d'un projet Congo – Maroc, mais arrive à son terme en mars au plus tard. Le montant de la prime qui est donnée dépend fort du type de primes. Normalement la prime de réinstallation s'élève à 250 € par personne adulte. La prime de réintégration, s'élève à 700 € pour le demandeur principal (y compris les MENA), 700 € par adulte supplémentaire et 350 € par enfant mineur supplémentaire. Un profil vulnérable reçoit un surplus de 500 €. Il peut y avoir une confusion sur les montants en fonction des primes, des situations, des pays, etc. Et parce qu'il y a parfois des primes additionnelles.
53. Madame To demande s'il s'agit principalement d'Irakiens déboutés. Madame D'Hoop va devoir vérifier. Madame To demande si le montant dépend du projet. Madame D'Hoop confirme, la différence est faite par type de projet, pas par pays.

#### **Communications de Fedasil (madame Machiels)**

54. Au 30 septembre 2010, l'on comptait un total de 19.310 personnes admises à l'accueil par Fedasil, y compris l'accueil d'urgence et les hôtels. Cela correspond à un taux d'occupation de 102,6 %. Madame Machiels rappelle que le seuil de saturation s'élève à 94%. Le taux d'occupation de certains opérateurs comme VwV est légèrement moins élevé (84%), mais ceci est dû au fait que l'occupation est lue par rapport à une capacité budgétaire en non par rapport à la capacité réelle disponible. Cela ne signifie pas qu'ils ne sont pas entièrement occupés.
55. En ce qui concerne les procédures des personnes accueillies, nous constatons encore une augmentation du nombre de personnes en cours de procédure d'asile. Pour ce qui est des autres catégories, il n'y a pas beaucoup de changement. Le nombre de familles en séjour illégal continu de baisser, étant donné qu'il n'y a plus d'entrées.

56. Des 659 MENA accueillis, 44 sont accueillis dans des places d'adultes dans les centres d'accueil. Les principaux pays d'origines des MENA sont l'Afghanistan, la Guinée et le Congo. 36 MENA se trouvent en accueil d'urgence (hôtels), la plupart dans l'attente de résultats du test de détermination de l'âge. Leur transfert dans une structure d'accueil adéquate est une priorité absolue.
57. En septembre 2010, 2.490 personnes ont introduit une demande d'accueil. Seul 1.173 ont effectivement reçu une place d'accueil (moins de 1 sur 2). Pour ce qui est du code « no-show » (parmi lesquelles il faut inclure les personnes avec adresse privée et les troisièmes demandes d'asile), il y avait 237 personnes en septembre. Le nombre de non-attribution était de 1.080. Depuis octobre 2009, 5.156 bénéficiaires du droit à l'accueil ont reçu une décision de non-attribution et donc pas de place d'accueil. En septembre encore, 1.023 personnes logeaient à l'hôtel. Le 6 octobre l'on comptait déjà 1.124 personnes.
58. Madame Machiels informe que le "kernkabinet" a pris un certain nombre de décisions qui auront des implications sur la crise de l'accueil. Il s'agit :
- a. D'une part, d'un accord de collaboration (protocole) entre l'OE et Fedasil concernant les familles en séjour irrégulier avec un parcours d'accompagnement. Ceci n'aura qu'une influence limitée sur l'occupation étant donné qu'il n'y a en ce moment qu'un faible afflux de ces familles.
  - b. D'autre part, les résidents en procédure de régularisation 9bis et 9ter, seront traités en priorité par l'OE.
  - c. Des moyens supplémentaires, tels que plus de personnel pour traiter les dossiers au CGRA, auront également une influence sur la durée du séjour en structures d'accueil.
  - d. Il a aussi été décidé d'accorder plus de garanties financières aux CPAS de sorte que lorsqu'une ILA est mise en place, le CPAS est assuré de disposer d'assez de moyens pour deux ans.
  - e. « VVSG » et « UVCW » ont organisé un sondage auprès des CPAS afin de savoir si des communes étaient intéressées par l'ouverture d'une ILA, mais il n'y a aucune clarté quant au budget, reste donc à voir quel sera le résultat de cette mesure.
  - f. Une décision a été prise pour allouer des moyens supplémentaires à l'accueil d'urgence sous forme de 2.000 places dans des pavillons équipés de sanitaire et de chauffage. Pour le moment, on recherche des sites mais il n'y a de nouveau pas de clarté au niveau du budget. Que le gouvernement soit conscient du problème, est déjà positif, mais les 2.000 places seront très vite occupées (d'après les calculs, il ne faudra pas plus de deux mois) et, en conclusion, les solutions proposées ne sont pas suffisantes pour un dénouement complet de la crise. Se pose aussi un nombre important de problèmes opérationnels (comme la scolarité des enfants des familles qui vont occuper ces pavillons) qui doivent encore être solutionnés.
59. Madame Machiels confirme que le contrat avec le Centre d'accueil d'Uccle ne sera pas reconduit, suite à l'audit fait par l'Agence. On cherche un nouvel opérateur.
60. Madame Machiels informe que la responsable du service Dispatching a donné sa démission et que de surcroît beaucoup de personnes sont en congé (de maladie). En attendant la nomination d'un nouveau /d'une nouvelle responsable, un/une collègue interne assurera la relève.

61. A partir de la semaine prochaine, démarrera l'initiative mise sur pied par plusieurs ONG en vue d'assurer une permanence juridique pour les demandeurs qui ne se sont pas vu attribuer une place. C'est en effet une initiative positive mais qui pourrait avoir pour conséquence une augmentation des condamnations et donc plus d'astreintes à payer. Ce qui pourrait avoir pour effet pervers que les bénéficiaires se voient refusés l'accueil parce que Fedasil doit réserver des places en cas de condamnation.
62. L'AR concernant le cumul des revenus issus d'un travail et de l'aide matérielle a été adopté par le Conseil des ministres mais pas encore publié. Fedasil prépare actuellement les modalités de mise en pratique dont le règlement des cotisations et les mécanismes de contrôle sur l'emploi/travail. Les résidents qui travaillent vont devoir cotiser lorsqu'ils bénéficient de l'aide matérielle.
63. Madame Addae demande si Fedasil a une idée du nombre de condamnations et du montant total des astreintes déjà payées. Madame Machiels a des chiffres jusqu'à la fin du mois d'août, mais entretemps, le nombre de condamnations a déjà augmenté énormément. Il en va de même pour les requêtes unilatérales. Le montant total des astreintes, au cours du mois de septembre, dépassait les 300.000 €. Mais l'Agence essaie de loger très rapidement les ayants droit. La plupart des décisions imposent à Fedasil de pourvoir à l'accueil endéans les 5 jours, au lieu des 12 heures. Le délai d'attente entre la condamnation et le logement peut monter à une semaine.
64. Madame To demande si pour cette semaine d'attente l'astreinte est due. Madame Machiels répond que oui.
65. Monsieur Beys signale que certains avocats ont constaté un changement dans l'attribution des places après une condamnation. Avant un fax était envoyé à l'avocat quelques jours après le passage de l'huissier chez Fedasil. Maintenant, il n'y aurait pas toujours de fax à l'avocat, mais la date à laquelle les demandeurs d'asile doivent se présenter est indiquée sur l'acte de l'huissier. Ceci pose parfois un problème. Madame Machiels n'est pas au courant de cette procédure. Après la réunion madame Machiels a informé monsieur Beys qu'effectivement dans certains cas la date du rendez-vous était indiquée sur l'acte de l'huissier. Dans ces cas l'avocat ne reçoit plus de fax.
66. Madame To demande si le "kernkabinet" a décidé d'un plan pour l'hiver. Madame Machiels répète que les 2.000 places d'accueil en urgence, qui vont être créées, font partie du plan pour l'hiver. Mais elle ajoute aussitôt que ceci n'est évidemment pas suffisant pour affronter l'hiver. Mais que cela vaut déjà la peine de livrer un tel effort et de créer ces logements, bien que l'incertitude autour du budget demeure !
67. Madame To demande si l'on prête attention aux gens qui logent dans les hôtels et qui ont des problèmes psychologiques. Madame Machiels répond que la Croix-Rouge s'occupe normalement d'orienter adéquatement ces personnes.
68. Monsieur Michiels souhaite savoir si l'instruction concernant le traitement prioritaire des demandes 9bis et 9ter, concerne toute la procédure ou uniquement la phase de recevabilité. Madame Machiels répond que Fedasil part du principe que cela couvre toute la procédure.

69. Monsieur Beys se réfère au protocole du 17 septembre, il voudrait savoir à partir de quand le protocole entrera en vigueur? Il demande si l'information sur les données personnelles sera transmise à l'OE si la famille ne veut pas collaborer. Quid si la famille ne collabore pas ? est-ce qu'elle perdra son droit à l'accueil ? Quelle est la base légale qui permet le transfert de données personnelles de Fedasil vers l'OE ? Madame Machiels répond qu'il n'y a pas encore de mesures d'exécution. La procédure sera différente pour les personnes actuellement accueillies. Madame Machiels rajoute aussi que les familles qui ne sont pas encore accueillies devront passer par le dispatching et rentrer ainsi dans le champ d'application du protocole. Monsieur Beys veut savoir ce qui se passe si les familles ne se présentent pas au dispatching, est-ce que ces personnes conservent leur droit à l'accueil basé sur l'A.R. de 2004 même si elles refusent de rentrer dans le projet protocole. Madame Machiels confirme mais elle insiste sur le fait que les familles devront collaborer dans le sens d'une procédure de régularisation ou dans le sens d'une procédure de retour.

*Après la réunion madame Machiels complète l'information :*

La famille, après avoir introduit une demande d'aide auprès du CPAS de son lieu de résidence, reçoit une convocation pour se rendre au Dispatching. L'Office des Etrangers et Fedasil s'engagent à donner conjointement une information sur le trajet d'accompagnement, et les différentes étapes et acteurs de ce trajet.

Les informations sur le trajet d'accompagnement sont consignées dans un document signé par chaque membre majeur de la famille, un représentant de l'Office des Etrangers et de Fedasil.

Les familles qui demandent une place d'accueil mais qui ne se présentent pas au rendez-vous fixé par le Dispatching, ne recevraient de ce fait pas de désignation d'un centre d'accueil.

Une famille qui ne souhaite pas participer au plan de trajet, pourra alors se voir transférer vers un centre d'hébergement géré par l'OE en vue de son retour. Les étapes de ce transfert sont prévues par le protocole.

70. Monsieur Somers demande si une formation est prévue pour le personnel de Fedasil qui fera l'accompagnement de familles illégales? Madame Machiels dit que rien n'est planifié pour le moment. Actuellement moins de 400 personnes résident dans les centres d'accueil sous l'AR de 2004. L'élaboration pratique de ce protocole suivra encore. Il y a aussi une approche différente entre les centres de la Rode Kruis et de la Croix-Rouge d'une part, et les centres Fedasil d'autre part. Madame To demande si le protocole est d'application sur chacun ? Madame Machiels répond affirmativement.

71. Monsieur Michiels aimerait savoir si les statistiques sur le taux d'occupation concernent la moyenne du mois ou s'ils sont calculés au dernier jour du mois ? Madame Machiels s'informerait. Il s'agit d'un calcul de l'occupation basé sur le dernier jour du mois.

72. Monsieur Beys s'étonne sur les chiffres : 410 « départs pour transfert » et seulement 138 « arrivées suite à un transfert ». Il se demande s'il y a environ 300 personnes qui ont disparu des statistiques. Madame Machiels répond que cela s'explique par le fait que les ILA ne sont pas reprises dans ces statistiques.

### **Communication du CIRE**

73. Madame Blommaert fait savoir que dans le cadre de la sortie du film « Illégal », le Ciré lance une campagne de sensibilisation « Ouvrons les yeux ». Plus d'informations disponibles sur le

site <http://www.ouvronslesyeux.be/>. Vous y trouverez de l'information sur le film, un dossier pédagogique, ainsi qu'une lettre ouverte qui peut être signée.

### **Communication du CBAR**

74. Madame van der Haert fait savoir que des brochures sur le Regroupement Familial des réfugiés reconnus, publiés par le CBAR en février 2010, sont encore disponibles. Elles peuvent être demandées au CBAR.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu le 9 novembre et le 14 décembre 2010**

**Au siège de Fedasil,  
Rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**